

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :

FINANCES

SUBVENTION SAISON 2025-2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ d'allouer les subventions suivantes pour la saison 2025-2026 aux associations ayant présenté une demande accompagnée des justificatifs sollicités :

Associations locales :

Association	Subv.	Transports	Total	Association	Subv.	Transports	Total
Football Club	18488	11583	30071	Age d'Or	4532	850	5382
Pêche	4000	425	4425	Foyer rural	9100	850	9950
Tennis	6400	0	6400				

Associations extérieures :

Anciens combattants	700	Donneurs de sang	650	APEI vallée de l'Orne	900
Croix rouge	350	Secours populaire	300	Villages d'enfants SOS	300
Resto du cœur	450	Perce neige	300	Ligue contre le cancer	450
Sclérosés en plaques	300	Pédiatrie enchantée	250	Chiens guides aveugles	250
Recherche Médicale	350	Médecins sans frontières	300	Union Aveugles et Déficients visuels	250
SPA	300				

- ↳ de maintenir la prise en charge des frais d'affranchissement d'un envoi postal annuel de l'Association pour la Conservation de la Mémoire de la Moselle en 1939-1945, sachant que cette association réalise 3 à 4 envois par an, conséquents pour elle ;
- ↳ de maintenir le bénéfice de la gratuité de la salle Arcabas à la Croix-Rouge Française pour le multi-accueil géré sur Trémery à raison de deux après-midi festifs organisés l'un en juillet, l'autre en décembre ;
- ↳ d'adhérer au Centre d'Information et d'Animation d'Hagondange et verser la cotisation annuelle de 50 € ;
- ↳ de participer à l'achat des livres de Saint-Nicolas au prorata des élèves du Collège Le Breuil de Talange résidant à Trémery.

SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2025-2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ de maintenir, pour l'année scolaire 2025 - 2026 et pour chacune des écoles, une subvention de 700 € par classe à la coopérative
- ↳ de maintenir le montant des crédits scolaires versés par élève à 85 €
- ↳ de verser une subvention destinée à couvrir les dépenses des transports en commun liés aux sorties scolaires dont la gestion est assurée par les écoles pour l'année scolaire 2025-2026 d'un montant de :
 - 7 141.1 € à la coopérative de l'école élémentaire
 - Un montant prévisionnel de 1 000 € à la coopérative de l'école maternelle en fonction des bons de commande qui seront fournis ultérieurement

L'école élémentaire ayant présenté copie des factures de transports acquittées pour l'année 2024-2025 pour un total de 7 141.1 €.

SERVICES

ECOLE ELEMENTAIRE - ACTIVITES ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le maire informe le conseil municipal que l'école élémentaire souhaite reconduire pour la présente année scolaire la mise en place d'activités sportives qui seraient :

- judo pour les 3 classes à raison de 6 séances de 1 h. par classe pour un montant total de 567 €
- gymnastique pour les 3 classes à raison de 7 heures par classe pour un montant prévisionnel de 1 050 €

- équitation pour deux classes (CP au CE2) à raison de 6 séances de 1 h. par classe pour un montant total de 1824 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ accepte la prise en charge par la commune du coût de ces activités
- ↳ donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

ECOLE MATERNELLE – PROJET PEDAGOGIQUE 2025-2026

Le maire avise le conseil municipal qu'une participation financière de la commune est sollicitée par l'école maternelle pour son projet pédagogique 2025-2026 et lui présente le budget prévisionnel établi comme suit :

- Intervention d'un professeur de l'école intercommunale de musique de septembre à décembre sur le thème « de l'Afrique à l'Océanie », pour un montant total de 1 285 €, tous frais inclus.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ décide d'allouer une subvention de 1 285 € à la coopérative de l'école maternelle destinée à couvrir les frais précités, somme qui sera inscrite au budget primitif 2026
- ↳ donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

ECOLE MATERNELLE – RECONDUCTION ACTIVITE JEUX DE SOCIETE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ accepte de verser, pour l'année scolaire 2025-2026, une subvention de 391.60 € à la coopérative de l'école maternelle, somme qui sera inscrite au budget primitif 2026
- ↳ donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

PERSONNEL COMMUNAL

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

- ↳ décide d'attribuer des chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion de la fête de Noël
- ↳ d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

CREATION DE POSTE FILIERE TECHNIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Décide de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2026 accessible selon les conditions de qualification définies par le statut
- ↳ Demande au maire de procéder au recrutement de l'agent à l'un des grades du cadre d'emploi précité : adjoint technique / adjoint technique principal 2^{ème} classe / adjoint technique principal 1^{ère} classe
- ↳ Précise que cet agent pourra, au besoin, effectuer des heures supplémentaires

INTERCOMMUNALITE

CCRDM - CENTRE SOCIO CULTUREL INTERCOMMUNAL A ENNERY – ACQUISITION PAR LA COMMUNE EN INDIVISION AVEC LES COMMUNES DE ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHAILLY LES ENNERY, ENNERY, FLEVY ET TREMERY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ décide l'acquisition dudit bâtiment sis 8 rue du Château à 57365 ENNERY, sur un terrain de 2 098 m² composé des parcelles cadastrées Section 1 Numéro 206, 207, 208, 209 et 70.
- ↳ autorise le Maire signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.
- ↳ précise que le montant de cette transaction s'élève à la somme respective d'un euro symbolique pour chacune des six communes. La quote-part d'acquisition de chaque commune s'établit ainsi pour ledit bien indivis :
- Argancy – 11,71 %
- Ay-sur-Moselle - 16,51 %
- Chailly-lès-Ennery – 1,74 %
- Ennery – 50 %
- Flévy – 3,13 %

- Trémery – 16,91 %

- ↳ prend acte que le prix de un euro pour chaque commune a été fixé en contrepartie de leur engagement respectif à laisser le Centre Socio Culturel Intercommunal à disposition de l'école de musique et d'associations à but non lucratif jusqu'au 30 juin 2032.
- ↳ charge l'étude de Maître Angélique MULLER-TRESSE, notaire à MAIZIERES-LES-METZ de la rédaction desdits actes.
- ↳ précise que les frais de notaire seront pris en charge par Rives de Moselle.